

Communauté de Communes Paimpol-Goëlo

Compte-rendu du Conseil Communautaire Séance du 15 septembre 2016 à 18h00 à la Maison du Développement à Plourivo



Le quorum est atteint.

Le Président énonce les procurations :

- *Élisabeth Hagard pour Yvon Simon*
- *Éric Bothorel pour Jacky Gouault*
- *Catherine Allain pour Emmanuelle Lagatdu*
- *Christian Hamon pour Brigitte Le Saulnier*
- *Sylvie Donnart pour Michel Raoult*
- *Jean-François Guillou pour Daniel Le Meur*

✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 5 juillet 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 5 juillet 2016.

Jean-Pierre Jouy revient sur l'intervention de Jacques Mangold lors de la présentation des Schémas de Développement Économique et Touristique par Laurent Queffurus de Côtes d'Armor Développement le 5 juillet dernier notamment sur la silver économie et propose que Jacques Mangold rédige une fiche action sur ce thème.

D'autre part, Jean-Pierre Jouy dénonce des niveaux d'information très différents selon les élus et un défaut de communication. Certains élus, dont il fait partie, n'ont aucune info.

Jean-Yves de Chaisemartin indique que ces remarques seront transmises à Jacques Mangold qui rejoint à l'instant l'assemblée.

1. Développement du Territoire

Aménagement & Urbanisme

1.1. Kerfot : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (Rapporteur Philippe Coulau)

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Sur le rapport de Philippe Coulau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

En application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo et en mairie de KERFOT ;
- Une insertion en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception, accompagné du dossier PLU approuvé, en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de KERFOT et au siège de la CCPG aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ghislaine Ameline de Cadeville remarque que le pourcentage de logements sociaux n'est pas indiqué dans le document.

Philippe Coulau répond que le PLUi aura valeur de PLH ; l'objectif de logements sera en passe d'être atteint.

Jean-Claude Vitel rappelle la réhabilitation de 3 logements dans le Presbytère.

Ghislaine Ameline de Cadeville observe qu'il s'agit de logements construits.

1.2. Kerfot : Réinstitution du Droit de Prémption Urbain

(Rapporteur Philippe Coulau)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **La réinstitution** du Droit de Prémption Urbain sur la commune de KERFOT afin que ce droit de préemption couvre également l'ensemble des nouvelles zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la commune de KERFOT.
- **L'affichage** de la présente délibération à la mairie de KERFOT et au siège de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme,
- **L'insertion** d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme,
- **La Transmission**, conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, d'une copie de la présente délibération :
 - o au Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques des services fiscaux ;
 - o au Conseil Supérieur du Notariat ;
 - o à la Chambre Départementale des Notaires ;
 - o au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc ;
 - o au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

1.3. Délégation du Droit de Prémption Urbain

(Rapporteur Philippe Coulau)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Abroge** les délibérations n°2016/035 du 25 février 2016, portant délégation du DPU aux communes membres et n°2016/108 du 16 juin 2016, portant délégation du DPU au bureau ;
- **Donne** délégation au Président pour exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et ce quel que soit le montant du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner

- **Autorise** le Président à déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain aux communes membres, conformément à l'article L5211-9 du CGCT qui prévoit que le Président est en droit de déléguer les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire. Le Président pourra déléguer le DPU aux communes, après réception d'une demande écrite et signée de la commune, exprimant le souhait après réception d'une déclaration d'aliéner (DIA) en Mairie, de préempter le bien objet de la DIA.

1.4. Modification n° 4 PLU Paimpol - Approbation

(Rapporteur Philippe Coulau)

Sur le rapport de Philippe Coulau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend** acte de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur issu du rapport d'enquête comportant ses conclusions et avis
- **Approuve**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n° 4 du PLU de la commune de PAIMPOL portant sur la création de l'emplacement réservé n°36 « bassin de rétention d'eaux pluviales sur la parcelle AX 144 » au bénéfice de la Commune de PAIMPOL
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo et en mairie de PAIMPOL;
- Une insertion en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'expiration d'un délai d'1 mois à compter de sa transmission en Préfecture, accompagné du dossier de modification du dossier PLU modifié et du rapport du Commissaire Enquêteur en Préfecture ainsi que de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de modification n° 4 du PLU communal sera tenu à la disposition du public en mairie de PAIMPOL et au siège de la CCPG aux jours et heures habituels d'ouverture.

1.5. Plourivo : Révision générale du POS – Bilan concertation et arrêt projet PLU

(Rapporteur Philippe Coulau)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de :

- **Tirer** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du POS.
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement littéral, le règlement graphique (plans de zonage), l'évaluation environnementale et des annexes ;
- **Préciser** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et R153-6 du Code de l'Urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
 - à l'Autorité Environnementale

- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

En application des dispositions de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Plourivo.

1.6. Kerfot : Soumission des travaux d'édification de clôture à déclaration préalable (Rapporteur Philippe Coulau)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **De soumettre** les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Kerfot

1.7. Plourivo : Soumission des travaux d'édification de clôture à déclaration préalable (Rapporteur Philippe Coulau)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **De soumettre** les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Plourivo.

Danielle Brézellec souligne que l'information à la population est primordiale

1.8. Missions complémentaires en matière d'urbanisme (Rapporteur Philippe Coulau)

Le service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme peut assurer les missions supplémentaires suivantes :

- le contrôle des autorisations d'urbanisme ;
- l'instruction des autorisations préalables à la mise en place de dispositifs ou de matériels supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne ;
- l'instruction des autorisations spéciales au titre du code du patrimoine pour les travaux soumis à autorisation dans le cadre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour ces deux dernières missions, seule la commune de Paimpol est concernée, car elle dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) et d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La délibération n°2016/109 du 16 juin 2016 a fixé les tarifs de ces différentes prestations.

L'accomplissement de ces missions nécessite la formalisation d'une convention dans laquelle seront retranscrites les missions détaillées assurées par la CCPG pour le compte des communes.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du 7 septembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention ci-après, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Jean-Yves de Chaisemartin insiste sur l'importance des contrôles de conformité. Les autorisations délivrées non de sens que si des contrôles sont effectués

Ghislaine Ameline de Cadeville remarque que la configuration actuelle du service ne permet pas de gérer ces missions supplémentaires.

1.9. PLH – Plourivo - Participation financière rénovation 2 logements communaux (Rapporteur Philippe Coulau)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement réunie le 7 septembre 2016 au versement d'une subvention à la commune de Plourivo, d'un montant total de 6 000 € :

- 3 000 € pour le 1^{er} logement (T3),
- 3 000 € pour le 2nd logement (duplex).

Le versement sera effectué en 2 fois : 50 % au commencement des travaux et 50 % à l'achèvement des travaux.

Sur le rapport de Philippe Coulau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** le versement de cette subvention à la commune de Plourivo, pour la rénovation de 2 logements communaux.

1.10. Paimpol - Octroi d'une subvention réalisation d'une étude de revitalisation du centre-ville

La Commission Développement réunie le 7 septembre 2016 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 2 730 € à la commune de Paimpol.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** le versement d'une subvention de 2 730 € à la commune de Paimpol pour la réalisation d'une étude de revitalisation du centre-ville, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

1.11. Conventions Centre de Documentation Marine

Le nouvel équipement culturel et touristique, qui ouvrira ses portes début 2017 à Ploubazlanec et réunira le musée associatif Mémoires d'Islande et le Centre de découverte de la marine marchande, se construit autour de l'idée d'une évocation du passé et d'un ancrage contemporain.

Ce projet se veut également exigeant quant à la qualité des informations transmises au public.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du territoire,

Sur le rapport de Josette Connan,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat, avec l'Institut Supérieur d'Economie Maritime (ISEMAR) qui accepte de fournir les données scientifiques nécessaires à la création du centre de découverte.
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec le lycée maritime Pierre Loti permettant un ancrage contemporain de l'activité du centre de découverte et un travail de réseau.

Jacky Gouault remarque qu'il faudra trouver un nom consensuel

2. Moyens Généraux

Ressources Humaines

2.1. Maison de l'Enfance – Création Emplois Permanents

(Rapporteur Jean-Yves de Chaisemartin)

Vu l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux du 5 septembre 2016,
Sur le rapport du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} novembre 2016, d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 18/35^{ème} d'un temps complet étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **Décide** la création à compter du 1^{er} novembre 2016 d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2.2. Centre de Documentation Marine – Création Emploi Permanent

(Rapporteur Jean-Yves de Chaisemartin)

Vu l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux du 5 septembre 2016,
Sur le rapport du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} décembre 2016, d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Jean-Pierre Jouy demande si la personne pressentie a les connaissances nécessaires
Danielle Brézellec dit qu'elle est très compétente

2.3. Absentéisme - Abattement du Régime Indemnitare

(Rapporteur Jean-Yves de Chaisemartin)

La Communauté de communes Paimpol-Goëlo connaît un taux d'absentéisme important établi à 14 % par le prestataire de l'assurance statutaire.

La C.C.P.G. s'engage donc dans la définition d'un plan d'action pour enclencher des dynamiques de changement en agissant sur plusieurs leviers :

- l'implication des agents par la remobilisation par la mise en place d'un dispositif d'intégration, la reconnaissance, la mise en œuvre de parcours professionnels, l'adhésion au projet de la collectivité, le sens donné par chacun à son travail. L'établissement a lancé des études sur la prévention du mal être au travail à la crèche en lien avec le CDG22 par exemple.
- le rôle de l'encadrement de proximité qui doit veiller à l'intégration, à la valorisation du travail de l'agent, en utilisant notamment le moment de l'évaluation pour repérer des difficultés et prévenir l'absentéisme.

- la prévention de l'usure professionnelle en travaillant avec le service de médecine préventive et en diminuant autant que de possible les carrières monovalentes, ou en développant une politique de gestion des compétences pour adapter les agents aux postes occupés (ex : prise en compte de l'âge des agents pour leur proposer le poste le plus adapté à leur capacité physique).
- La prévention des accidents du travail en organisant des formations spécifiques
- les effets de la vie privée sur la vie au travail en développant davantage d'échange entre les agents, le chef de service et la DRH. La possibilité de faire appel à des professionnels extérieurs comme la psychologue du CDG, le médecin de prévention ou les services sociaux.

En parallèle, il est proposé de mettre en place un dispositif financier destiné à faire diminuer les arrêts de travail pour maladie ordinaire.

Le Comité technique de la CCPG a approuvé lors de sa réunion du 16 juin 2016 la mise en place d'un dispositif d'abattement du régime indemnitaire.

Le nouveau dispositif financier prendra donc la forme d'un abattement d'un trentième par jour d'absence pour maladie à partir du premier jour d'arrêt excepté dans les cas suivants :

- accident du travail
- maladie professionnelle
- période d'hospitalisation
- congé de longue durée
- congé de longue maladie
- grave maladie
- mi-temps thérapeutique
- congé maladie faisant suite au décès du conjoint ou de l'enfant pendant une durée de 1 mois
- maladie prise en charge à 100% (maladie reconnue par la sécurité sociale)

Cette retenue sera appliquée du 1^{er} au 7^{ème} jour calendaire de l'arrêt maladie, pour chaque arrêt maladie.

Vu l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux du 5 septembre 2016,
Sur le rapport du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :
(Vote contre : Ghislaine Ameline de Cadeville – Jacky Gouault – Éric Bothorel –
Abstentions : Jacques Mangold – Jean-Pierre Jouy – Michel Le Calvez)

- **Approuve** le dispositif d'abattement du régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels de la CCPG tel que défini ci-dessus à compter de l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération
- **Charge** le Président de mettre en œuvre ledit dispositif d'abattement

Ghislaine Ameline de Cadeville pense que ces mesures sont contre productives et qu'il existe d'autres mesures. Le plan d'action est plus intéressant.

Jean-Yves de Chaisemartin souligne l'accord des représentants du Personnel

Jacques Mangold demande si cette mesure s'appliquera à l'ensemble du futur territoire

Jean-Yves de Chaisemartin dit qu'effectivement ces mesures seront revues dans le cadre de la fusion

Finances

2.4. Admissions en non-valeur

(Rapporteur Jean-Yves de Chaisemartin)

La Société Babytroc restait redevable de la redevance spéciale pour 2013 et 2014 envers la Communauté de communes Paimpol-Goëlo pour un montant total de 208,00 euros.

La Société Babytroc a été mise en liquidation judiciaire le 21 janvier 2015 par le Tribunal de Commerce Saint-Brieuc.

En date du 18 juillet 2016, le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Vu l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux du 5 septembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Admet** pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 208,00€ due au titre des redevances spéciales 2013 et 2014 par la Société Babytroc
- **Précise** que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget principal.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La Sarl VALEXO Environnement restait redevable d'une somme de 1 222,92 euros au titre de loyers et charges de l'hôtel des entreprises, envers la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo à la date de sa mise en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc le 02/04/2014.

En date du 28 mai 2014, la créance a été produite au liquidateur.

Par ailleurs, la CCPG devait la somme de 1 200 euros à la Sarl VALEXO Environnement (caution).

En vertu de la compensation légale, cette somme est venue en diminution de la créance déclarée, ainsi ramenée à 22,92 euros.

Le 11 avril 2016, le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Vu l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux du 5 septembre 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Admet** pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 22,92 euros
- **Précise** que la somme sera imputée au compte 6542 du budget annexe Ateliers Relais-Hôtel de l'Entreprise 2016.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2.5. DM Assainissement Collectif

(Rapporteur Jean-Pierre Le Normand)

Considérant les ajustements nécessaires au sein du Budget Annexe Assainissement Collectif par rapport aux crédits votés en budget primitif.

Sur le rapport de Jean-Pierre Le Normand,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications entre chapitres budgétaires telles que détaillées dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère générales	50 000,00 €	Chapitre 70	Produits de gestion courante	61 655,00 €
6061	Fournitures non stockables	35 000,00 €	7011	Ventes d'eau	61 655,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000,00 €			
61528	Entretien et réparation, autres biens	5 000,00 €			
Chapitre 66	Frais financiers	11 655,00 €			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 655,00 €			
	TOTAL	61 655,00 €		TOTAL	61 655,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €			
2031	Frais d'études	60 000,00 €			
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-60 000,00 €			
2315	Installations, matériels et outillages techniques	-60 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

2.6. DM Eau Potable

(Rapporteur Jean-Pierre Le Normand)

Sur le rapport de Jean-Pierre Le Normand,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications entre chapitres budgétaires telles que détaillées dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	73 000,00 €			
2031	Frais d'études	70 000,00 €			
205	Logiciel	3 000,00 €			
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-73 000,00 €			
2315	Installations, matériels et outillages techniques	-73 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

2.7. Tarifs Taxe de Séjour

(Rapporteur Josette Connan)

Sur le rapport de Josette Connan,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de la taxe de séjour forfaitaire à percevoir sur le territoire de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo à compter du 1er janvier 2017, selon les conditions de calculs et de barème suivants :

Conditions de calcul et abattement

La taxe forfaitaire sur deux mois (juillet et août, soit 62 nuitées) est calculée en fonction de la capacité d'accueil et du niveau de confort de l'hébergement. Un abattement obligatoire de 42 % est appliqué sur la capacité d'accueil.

Exemple de calcul de la taxe pour un meublé « 2 étoiles » d'une capacité de 4 personnes

Rappel des données :

- capacité d'accueil : 4
 - tarif (en €) : 0,74
 - nombre de nuitées à prendre en compte : 62
- Capacité d'accueil compte tenu de l'abattement obligatoire de 42 % :
4 personnes - 42% = 2,32 de capacité d'accueil
- Montant à payer : **2,32 x 0,74€ x 62 = 106,44 €**

Tarifs 2017 :

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif Paimpol-Goëlo 2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00	1,10
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les	0,65	3,00	1,10

autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25	1,10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,74
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75	0,57
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55	0,33
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20

3. Réseaux & Patrimoine

Eau & Assainissement

3.1. Conditions de dépôt des listes - Élection des membres de la Commission d'Ouverture des plis (Rapporteur Yannick Le Bars)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (**5** titulaires, **5** suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

3.2. Avenant n° 1 – Marché n° 02/2014 – Réhabilitation Réseau Assainissement Collectif (Rapporteur Yannick Le Bars)

Après avis favorable de la Commission Réseaux et Patrimoine,
Sur le rapport de Yannick Le Bars,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la modification du montant de la souscription de la CCAS ainsi réévalué à 70 984,36 € HT soit 85 181,20 € TTC, en contrepartie des travaux d'extension et du raccordement au réseau d'assainissement collectif desservant cette propriété, telle que définie dans la convention d'offre de concours ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention d'offre de concours de la CCAS et tout document s'y rapportant ainsi que d'engager toutes les démarches nécessaires au recouvrement des participations financières prévues de la CCAS.

3.3. RPQS Eau Potable - Assainissement Collectif - Assainissement Non Collectif (Rapporteurs Jean-Claude Vitel et Yannick Le Bars)

Vu l'avis favorable de la Commission Réseaux et Patrimoine réunie en date du 13 septembre 2016,
Sur les rapports de Jean-Claude Vitel et Yannick Le Bars

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes Paimpol – Goëlo.
- **Adopte** le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Paimpol–Goëlo.
- **Adopte** le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Paimpol–Goëlo.

Déchets

3.4. Convention SMITRED DASRI (Rapporteur Jean-Claude Vitel)

Le SMITRED Ouest d'Armor a pris la décision de mettre en place une collecte des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) dans les déchèteries et ceci afin d'éviter que ces déchets se retrouvent dans la poubelle classique des usagers et surtout pour éviter de retrouver les PCT (Piquants, Coupants, Tranchants) dans la collecte sélective (bac jaune) puis sur les lignes de tri.

Le SMITRED a construit sur son site de Pluzunet une unité de traitement de ces déchets (banaliseur) pour assurer l'élimination de ceux-ci.

Pour assurer cette collecte le SMITRED fournira à la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo les contenants (fûts de 60 litres) conformes à l'arrêté du 24 novembre 2003 (couleur jaune à usage unique...) et à l'ADR (accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route).

Au vu de ces éléments, après avis de la Commission Réseaux et Patrimoine,
Sur le rapport de Jean-Claude Vitel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** la passation de cette convention pour la collecte et le traitement des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) avec le SMITRED ci-annexée
- **Donne** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour conclure et signer les documents s'y afférents

3.5. Mise à jour des statuts du SMITRED Ouest D'Armor

L'application de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017 et la mise en œuvre consécutive du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor le 29 mars 2016, modifie le périmètre des intercommunalités. Afin de maintenir une large représentativité des collectivités au sein du SMITRED Ouest d'Armor et compte tenu de la possibilité de désigner des conseillers municipaux désignés par leur intercommunalité, il est proposé une révision des statuts du SMITRED Ouest d'Armor qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2017 pour :

- Modifier la représentation du nombre de délégués au sein du Comité Syndical sur la base d'un siège titulaire et d'un siège suppléant par tranche de 2 500 habitants ;
- Permettre d'élire des membres suppléants au Bureau Permanent dans la limite de 50 % des membres titulaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de statuts du SMITRED Ouest d'Armor ci-annexé
- **Demande** à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Réseaux

3.6. Bail emphytéotique Centre Dunant

Le centre Henry Dunant est un ensemble immobilier propriété de la Commune. Suite au transfert de la compétence « actions et services menées par les associations caritatives au bénéfice de la population de Paimpol-Goëlo, le centre H. Dunant a été mis à disposition de la Communauté de communes (CCPG) pour l'exercice de cette compétence.

Considérant l'intérêt pour la CCPG à bénéficier de l'implantation sur son territoire des services publics à vocation sociale destiné à la population de Paimpol Goëlo ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conforter cet équipement public par les projets de restructuration engagé par la Communauté de communes et de rénovation pris en charge par le département ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de bail emphytéotique administratif à intervenir entre la Commune, la Communauté de communes Paimpol-Goëlo et le Département des Côtes d'Armor pour mettre à disposition du Département le bâtiment B et une partie du bâtiment C du Centre Henry Dunant, sis 2 rue Henry Dunant / impasse de Lanvignec, pour l'aménagement de bureaux pour les services du pôle social de Paimpol ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;